

Son Altesse Royale le Duc de *Lorraine* voulant remédier dans les États aux usures par lesquelles les Juifs ont coutume de ruiner les peuples, donna au mois de Decembre dernier un Edit qui vient d'être publié, & par lequel elle défend à tous ses Sujets,

1. De traiter avec les Juifs par Billets sous feing privé.

2. Ordonne que ceux qui emprunteront des Juifs, ne pourront s'engager valablement que par Contrat passé pardevant Notaires, lesquels seront obligés de voir avec les témoins, compter & délivrer les deniers, de quoi il sera fait mention expresse dans les Contrats.

3. Que toutes les négociations, ventes, sociétés, engagements, & tous Actes entre lesdits Sujets & les Juifs, soient passés pardevant Notaires, à peine de nullité.

4. Est excepté le commerce licite & nécessaire des Lettres de change, Billets à ordre &c. qui ont lieu entre les Banquiers & Marchands.

5. Celui desdits Juifs qui aura commis dol, surprise, usure, ou accumulé l'interêt avec le capital, porté és Actes qui ont été ci-devant & qui seront ci-après passés, outre la peine de nullité d'iceux, & la perte des sommes y portées, dont les débiteurs seront déchargés, celui des Juifs qui aura été trouvé en fraude, sera en outre condamné de payer à la partie plaignante le double des sommes portées dans les Actes, Contrats &c. & en une amende de 500. livres, applicable à l'Hôpital le plus prochain du lieu de la résidence du plaignant &c.

V. *Hollande*. Herman Witwert à *Amsterdam*, a imprimé & débite un Traité de la Peinture & de la Sculpture, traduit de l'Anglois de Mrs. Richardson pere & fils, divisé en 3 vol. in 8. Le premier contient un essai sur la théorie de la Peinture : le second